

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 28 Mars 2013.

L'an deux mil treize le vingt huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, BARBIER Joseph, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Excusés : Mrs. ALBERT Claude, DESROCHE Henri.

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 7 mars 2013. Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1 délibération de retrait de la délibération N° 2013/007 prise par erreur. Monsieur le Maire étant déjà habilité à ester en justice dans le cadre des délégations consenties par le conseil Municipal.

- 1 délibération relative au renouvellement de la convention ATESAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour porter ces deux points à l'ordre du jour.

N° 2013/013 - Objet : Retrait de la délibération n° 2013/007 du 7 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 7 mars 2013, le conseil municipal avait délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à M. Gilbert DEFRANCE.

Cependant le conseil municipal avait, par délibération en date du 28 mai 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22), donné délégation au Maire dans un certain nombre de ses compétences et plus particulièrement la délégation autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Dans ce contexte, il convient de retirer la délibération n° 2013/007 du 7 mars 2013 et de confirmer la délibération du 28 mai 2008 donnant délégation au Maire, dans toutes ses dispositions.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n° 2013/007 du 7 mars 2013.

- CONFIRME la délibération du 28 mai 2008 donnant délégation au Maire, dans toutes ses dispositions.

N° 2013/014 - Objet : Renouvellement convention ATESAT 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois. Elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance par arrêté préfectoral n° 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013) et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel non assujéti à la TVA, de 186.75 euros.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies dans l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT et son annexe.

Validation des travaux retenus pour l'année 2013.

Présentation par les différentes commissions des travaux ou aménagements envisagés pour 2013. Le conseil municipal après délibération valide les propositions suivantes :

Bâtiments :

- Local vestiaire football – rénovation des faïences et du carrelage
- Changement des stores dans les salles de classes
- Changement des portes d'entrée de la salle des fêtes

Voirie :

- Elargissement chemin de Courmourousse
- Reprofilage chemin du Treylard et chemin des Mollières, bi-couche Allée des Grébilles. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché de travaux avec la CCVT.
- Pose de barrières vers le terrain de basket.

Vote du budget primitif 2013

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le budget primitif 2013.

Celui-ci s'équilibre à la somme de 453.871,05 euros en section de fonctionnement et à la somme de 275.595,99 euros en section d'investissement.

N° 2013/015 - Objet : Vote des taux des taxes locales 2013.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2013, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 163848 €; Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'investissements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique sur 2013 soit :

- Taxe d'habitation : 8.83 %
- Foncier bâti : 17.28 %
- Foncier non bâti : 51.69 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 2013/016 - Objet : Convention de mise à disposition du centre nautique des Vallons de la Tour.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin, auquel la commune adhère et la commune de La Tour du Pin avaient signé « une convention de mise à disposition du centre nautique de La Tour du Pin pour l'usage scolaire » datée du 25 octobre 2007.

Par cette convention, d'une durée de 15 ans, la Commune de La Tour du Pin s'engageait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par les collèges publics de La Tour du Pin. En contrepartie, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin assurait une participation financière sous la forme d'un droit de réservation forfaitaire de 23800 € annuel et d'un montant complémentaire fixé à 120 € par heure et ligne d'eau réservée.

Or, ladite convention prévoyait dans son article 13 que « *dans l'hypothèse où l'activité du centre nautique ferait l'objet d'un transfert de compétence, la présente convention deviendrait caduque. Elle ne pourra en aucun cas être transférée au nouveau titulaire de la compétence* ». Cette convention est donc devenue caduque le 1^{er} janvier 2012 et le Syndicat ne peut plus assurer sa participation financière. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes des Vallons de la Tour est titulaire de la compétence de gestion du centre nautique situé à La Tour du Pin comportant deux bassins intérieurs et un bassin intérieur, avec en sus des aires de détente. Elle assure à ce titre l'entretien, l'équipement et tous aménagements rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation ou le vieillissement des installations de cet équipement aux fins d'en permettre l'usage polyvalent : scolaires, associations, particuliers.

L'usage de ce bassin est, pour une large part, à usage scolaire, dans un rayon couvrant notamment les territoires de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien et de la Communauté de communes de Virieu Vallée de la Bourbre et au bénéfice des nombreux élèves des écoles des communes membres de ces EPCI. Des contacts ont donc été pris avec les services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin pour envisager la poursuite des engagements respectifs initialement contractés, afin de maintenir l'accès des scolaires au centre nautique intercommunal, et de permettre à chacune des Communes membres dudit Syndicat d'honorer les engagements financiers pris antérieurement. Ces engagements ont d'ailleurs été renouvelés à l'unanimité, moins une voix, lors d'une réunion à Montagnieu relative au devenir du syndicat Intercommunal de Gestion des Collèges du secteur de La Tour du Pin.

Ces échanges ont permis de rédiger un projet de convention (ci-joint en annexe). La Communauté de communes des Vallons de la Tour s'engage de ce fait à permettre prioritairement l'accessibilité du centre nautique, pendant le temps scolaire, aux usages scolaires générés par le ou les établissements scolaires primaires de la commune, publics et privés. Des créneaux horaires seraient garantis chaque année sur la durée d'un cycle de natation, soit 10 à 11 séances par an.

En contrepartie, la Commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire (voir tableau ci-joint « échancier des participations des Communes »), correspondant à une participation annuelle totale de 33009,60 € répartie au prorata du nombre d'habitants de la commune sur le nombre total d'habitants du territoire des communes concernées. La population prise en compte pour le calcul est la population DGF 2011. La participation 2012 correspond à la période de janvier à juin 2012, déduction faite de la participation de 16921,38 € déjà versée par le Syndicat à la Ville de Tour du Pin au titre du droit de réservation (11900,00 € de juillet à décembre 2011) et de l'utilisation des lignes d'eau (5021,38 € de septembre à décembre 2011) ; soit 33009,60 € - 16921,38 € = 16088,22 €.

La convention est rédigée pour une durée de onze années scolaires (année scolaire janvier à juin 2012 à année scolaire 2021/2022), échéance correspondant à celle prévue dans la convention signée en 2007.

Il est proposé à l'assemblée de valider ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise à disposition du centre nautique des Vallons de la Tour pour l'usage scolaire à destination des écoles primaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

- S'ENGAGE pendant toute la durée de la convention, à verser annuellement à la Communauté de communes des Vallons de la Tour une participation correspondant à un « droit de réservation » forfaitaire, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Compte rendu de la réunion avec les propriétaires sur la fontaine du Moriot.

Monsieur le Maire fait part de son entretien avec les différents propriétaires au sujet de l'entretien régulier de la fontaine et du lavoir. La majorité des propriétaires ou titulaires de droit d'eau souhaitent que la commune devienne propriétaire et en assure l'entretien. Juridiquement chaque propriétaire ou détenteur de droit d'eau doit apporter la preuve par un acte authentique de cette propriété.

Renouvellement aide aux vacances.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'action mise en place les années précédentes par Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à savoir une aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées. Il indique que cette année les strates du quotient familial servant de base pour l'octroi de l'aide ont été modifiées de la façon suivante :

- * Pour un quotient familial compris entre 0 et 550 : 4.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 551 et 750 : 3.50 € par jour et par enfant
- * Pour un quotient familial compris entre 751 et 950 : 2.50 € par jour et par enfant

Il rappelle également les conditions d'octroi de cette aide :

- 1/ Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.
- 2/ L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
- 3/ Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année
- 4/ Cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur des séjours, sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle et paiement de cette aide.

Compte rendus des différents syndicats :

- Syndicat des Eaux : Vote du budget primitif 2013.
- CCVT : vote des taux d'impositions 2013 sans augmentation.
- Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : taux voté à la baisse 8.20 % au lieu de 8.50%.

Compte rendu commission urbanisme :

La commission a étudié le permis de construire déposé par M. Sylvain/Mme Scribante pour la construction d'une maison individuelle au hameau de la Fauconnière. Avis favorable.

Questions diverses :

- Réunion d'information sur le thème Prévention des cambriolages dispensée par la Gendarmerie le 15 avril 2013 à 18 heures à la salle des fêtes. Une information sera distribuée par le conseil municipal dans chaque boîte aux lettres.
- Soirée Conte organisée à la salle des fêtes le vendredi 19 avril à 20 heures par la médiathèque de la CCVT.
- Prochaines réunions :
 - * Commission des bâtiments : le lundi 22 avril à 19 h 30.
 - * Conseil Municipal : le jeudi 2 mai à 20 heures précédée de la commission urbanisme.